

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/09/2011

Objet de la réunion : Conseil Communautaire	Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
Date : 20 septembre 2011	Heure de début : 18H10 Heure de fin : 19H30
Participants : Titulaires présents : MM.ROTA, JUIF, DECHAMBENOIT, CHAGNOT Dominique, GATSCHINE, RICHARD, GENESTIER, GRANDJEAN, CLEMENCIER, COLLE, Mme DEVOILLE, MM.DIEUDONNE, GAVAZZI, GAYES, Mme GROSJEAN, MM.HOULLEY (à compter du rapport n° 4-01 et pour n°2-06 et 4-02), JOUGUELET, LAFFAGE, LAMBOLEY, LEDOUX, MORLOT, PERNOT, THOMAS, THOMASSIN, VENNE, VUILLEMARD, WENDE. Titulaires absents représentés par un suppléant : M.ARNAUD représenté par M.DAVAL, M.CHAGNOT Michel représenté par M.JEANNENOT, M.DAGUENET représenté par M.PARRAVICINI, Mme DESCOLLONGES représentée par M.BLANC, M.GIMENEZ représenté par M.MOREL, M. GUILBERT représenté par M.IKHERBANE. Titulaires absents ayant donné pouvoir : M.HACQUARD ayant donné pouvoir à Mme GROSJEAN, M.MONNAIN ayant donné pouvoir à M.VENNE. Titulaire absent : M MOUGIN.	Animateurs : MM. J.ROTA, R.JUIF Rédacteur du compte rendu : Fabien LARMENIER

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/09/2011

Objet de la réunion : Conseil Communautaire

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

Ordre du jour

1- ADMINISTRATION GENERALE

- 1-01 Compte rendu délégation au Président en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales–Information au Conseil Communautaire
- 1-02 Ville de Lure - Validation de la désignation d'un nouveau membre au sein du Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lure
- 1-03 Communauté de Communes du Pays de Lure - Modifications des statuts

2- FINANCES

- 2-01 Décision Modificative n° 1 – Budget Principal
- 2-02 Décision modificative n°1 - Budget annexe Ordures Ménagères
- 2-03 Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur redevances ordures ménagères
- 2-04 Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E.) - Exonération des entreprises de spectacles
- 2-05 Abattement 2012 - Taxe d'habitation

3- PERSONNEL

- 3-01 Modification tableau des effectifs

4- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-COMMERCE

- 4-01 Cession du parc à bois à l'entreprise SWEDSPAN - Tertre Landry – Lure

2- FINANCES (suite)

- 2-06 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Frotey-les-Lure

4- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-COMMERCE (suite)

- 4-02 1ère tranche ORAC Intercommunale – modification du programme d'actions

5- QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/09/2011

Objet de la réunion : Conseil Communautaire	Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
1- ADMINISTRATION GENERALE	
1-01 Compte rendu délégation au Président en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales–Information au Conseil Communautaire	
L'exposé entendu, le Conseil Communautaire :	
- PREND ACTE des décisions suivantes :	
FINANCES	
<u>ARRETE DU 01/07/2011</u>	
OBJET : Placement de fonds 500 000 € - Compte à terme 3 mois	
Placement des fonds provenant d'excédents de trésorerie résultant du cycle d'activités Ordures Ménagères. Souscription à ce titre d'un compte à terme, auprès de l'Etat, d'une durée de 3 mois à compter du 05 août 2011. Taux nominal en vigueur au 1er août 2011. Montant : 500 000 €.	
<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>	
<u>CONTRAT DU 08/06/2011</u>	
OBJET : Convention d'animation économique et de promotion du territoire	
Dans un objectif d'animation économique du territoire intercommunal, l'association Services affaires souhaite organiser des événements à portée économique; pour 2011, il s'agit de trois conférences, partage d'expériences de chefs d'entreprises, afin de promouvoir le territoire. Pour contribuer à couvrir le coût de ces manifestations, la CCPL verse une subvention de fonctionnement qui s'élève à 1000 €.	
<u>CONVENTION DU 19/05/2011</u>	
OBJET : Mise à disposition d'une parcelle ZA de la Saline	
L'occupant est autorisé à occuper le terrain mis à disposition par la SOCAD et la Communauté de Communes du Pays de Lure pour mettre en pâture des chevaux et poneys, pour en assurer l'entretien. Cette convention passée avec L'R CHEVAL prendra fin dès la vente de cette parcelle. Montant : Gratuit.	
.../...	

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/09/2011

Objet de la réunion : Conseil Communautaire	Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
<u>ACTE DE VENTE DU 04/08/2011</u>	
OBJET : Achat de parcelles situées au Mont Latru à Lure	
Achat à Monsieur CLERC des parcelles section H 76, 77, 78, 79, 90, 91 et 112 pour une contenance de 4 ha 68 a 70 ca, et, à M. et Mme CLERC des parcelles section H 80, 89, 92, et 93 pour une contenance de 1 ha 61 a 60 ca pour un montant de 19 109 € TTC.	
TRAVAUX	
<u>MARCHE DU 11/08/2011</u>	
OBJET : Aménagement de la rue du Haut de la Faye à LURE	
Terrassements pour chaussée et trottoirs, pose de bordures, traitement des eaux de ruissellement, génie civil pour réseau de télécommunication, enrobés chaussée et trottoirs. Marché attribué à la Société COLAS EST pour un montant TTC de 198 139.53 € .	
URBANISME	
<u>ARRETE DU 10/08/2011</u>	
OBJET : DECLARATION DE PROJET pour la ZAC AREMIS-Lure et mise en compatibilité des documents d'urbanisme de La Nouvelle-lès-Lure, Malbouhans, Roye, Saint-Germain et Froideterre - prescription de l'enquête publique	
Il sera procédé à une enquête publique pour la déclaration de projet concernant le projet AREMIS-Lure portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des cinq communes de La Nouvelle-lès-Lure, Malbouhans, Roye, Saint-Germain et Froideterre qui en est la conséquence, pour une durée de 30,5 jours, du jeudi 1er septembre 2011 à 9 h 00 au samedi 1er octobre 2011 à 12 h 00.	
PATRIMOINE	
<u>CONTRAT DU 01/06/2011</u>	
OBJET : Contrat d'entretien annuel des appareils électroménagers : crèche Croque-Soleil, centre Multi-accueil Roland Genevois, pôles périscolaires de Vy-Les-Lure, Moffans, Magny-Vernois, Saint-Germain et Roye	
Contrat d'entretien annuel des appareils relatifs au froid, aux cuissons, à la vaisselle et au linge, passé avec Install'Nord pour un montant TTC de 3 957.56€.	
.../...	

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/09/2011

Objet de la réunion : Conseil Communautaire	Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
EMPLOI-INSERTION	
<u>CONVENTION DU 30/05/2011</u> OBJET : Convention de collaboration 2011	
Partenariat entre l'ADCH (Association de Développement des Cantons d'Héricourt) et la Communauté de Communes du Pays de Lure pour la mise en place de clauses d'insertion incluses dans les marchés publics. L'ambition de cette convention consiste à s'associer afin de s'investir dans le chapitre de l'emploi et de l'insertion professionnelle. Convention passée avec ADCH pour un montant TTC de 3 760 €.	
MARCHES PUBLICS	
<u>CONTRAT DU 23/06/2011</u> OBJET : Adhésion 2011 à l'Association des Acheteurs des collectivités territoriales	
Adhésion à l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales permettant d'obtenir des informations ou une aide dans le cadre des marchés publics avec notamment : <ul style="list-style-type: none">- des modèles de cahiers des charges- des fiches achat- des documents types- des lettres d'informations sur les achats publics- des aides juridiques Montant de l'adhésion : 180 € TTC.	
<u>CONTRAT DU 18/08/2011</u> OBJET : Achat de 16 UP (Unité de Parution/formulaire)	
Achat au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) de 16 UP permettant la publication d'un forfait de 16 avis de marché et d'en obtenir une gratuite. Montant : 1 350 € TTC	
.../...	

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/09/2011

Objet de la réunion : Conseil Communautaire	Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
PETITE ENFANCE – PERI / EXTRASCOLAIRE	
MARCHE DU 28/06/2011	
OBJET : Fourniture de couches jetables pour les crèches de la Communauté de Communes du Pays de LURE - Marché n°PA-013-2011	
Fourniture et livraison de couches jetables pour les structures de la Petite enfance :	
- la crèche croque soleil	
- le centre multi accueil Roland GENEVOIS	
Marché à bon de commande attribué à : LES CELLULOSES DE BROCELIANDE.	
Prix des couches à l'unité (TTC) :	
- pour enfant de 4 à 9 kg : 0,147 €	
- pour enfant de 7 à 18 kg : 0,160 €	
- pour enfant de 11 à 25 kg : 0,182 €	
LOGEMENT	
MARCHE DU 09/06/2011	
OBJET : Marché de suivi et animation de l'OPAH intercommunale	
Choix d'un cabinet chargé du suivi et de l'animation de l'OPAH intercommunale. Le périmètre de la mission d'animation porte sur l'ensemble des 22 communes membres de la CCPL. Cette opération a pour but d'accompagner les habitants dans le projet de réhabilitation et de rénovation de leur logement grâce à une aide financière, et une assistance administrative et technique. Les propriétaire(s) occupant(s) ou bailleur(s) de logement (loués, vacants ou à créer), peuvent bénéficier de subventions selon la nature des travaux envisagés et sous certaines conditions de plafonds de ressources.	
Marché attribué à Habitat Rural Urbain (HRU).	
Tranche ferme de 3 années :	
- Part fixe : 10 500 € H.T. (12 558 € TTC)	
- Part variable + option : 98 810 € (118 177 € TTC)	
Tranche conditionnelle d'une année supplémentaire (en cas de besoin et d'objectifs à atteindre) :	
- Part fixe : 3 500 € H.T. (4 186 € TTC)	
- Part variable + option : 33 995 € H.T. (40 658 € TTC)	
CONVENTION DU 28/07/2011	
OBJET : Convention tripartite de l'OPAH de la Communauté de Communes du Pays de LURE entre le Conseil Général de la Haute-Saône, l'ANAH et la CCPL	
Convention avec le Conseil Général de Haute-Saône, l'ANAH et la CCPL définissant les objectifs de l'opération, la durée ainsi que les modalités et les actions pouvant être financées par les partenaires financiers. Voir marché de suivi et animation de l'OPAH intercommunale du 09/06/2011. .../...	

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/09/2011

Objet de la réunion : Conseil Communautaire

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

1-02 Ville de Lure - Validation de la désignation d'un nouveau membre au sein du Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lure

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 34 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE la désignation de M.Guy VENNE**, en remplacement de M.Joël HACQUARD, pour siéger au sein du Bureau du Conseil Communautaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Lure, en date du 31 août 2011, faisant suite à la démission de M. Raoul JUIF en tant que 1er Adjoint au Maire.

1-03 Communauté de Communes du Pays de Lure - Modifications des statuts

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 34 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lure tels qu'annexés à la présente délibération.**

Le projet de statuts sera notifié aux communes membres pour être délibéré en conseils municipaux.

Dans le cadre d'un travail participatif de plus d'une année associant tous les élus (de la Communauté de Communes du Pays de Lure et des communes membres), une nouvelle étape de l'intercommunalité s'est dessinée.

Les orientations retenues tendent vers un nouveau transfert de compétences financé par une fiscalité supplémentaire sur les ménages et les entreprises.

Le principe de la fiscalité mixte (Taxe sur le Foncier Bâti et Non Bâti en sus de la Taxe d'habitation et de la Contribution Economique Territoriale) a été voté en fin d'année 2010, les nouveaux taux en 2011. Outre de financer des compétences, cette fiscalité nouvelle permet une meilleure intégration fiscale, indicateur de "performance" pour optimiser les dotations d'Etat.

S'agissant des compétences, les services à la population, facteurs d'attractivité d'un territoire, ont été privilégiés en prévoyant en 2012 l'intégration de la totalité des équipements destinés aux services périscolaires et extrascolaires ainsi que la piscine communale de Lure.

En 2013, le cinéma municipal de Lure sera également transféré.

Enfin, le financement par fonds de concours de projets communaux sera développé.

Les statuts présentés en annexe traduisent ces nouvelles orientations.

2- FINANCES

2-01 Décision Modificative n° 1 – Budget Principal

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 34 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **Adopte** les virements de crédits du budget principal 2011.

.../...

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/09/2011

Objet de la réunion : Conseil Communautaire

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2011, adopté le 12 avril 2011, est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT :	4 314 253 €	4 314 253 €
FONCTIONNEMENT :	8 214 398 €	8 214 398 €

La présente décision modificative permet l'ajustement des crédits et modifie le budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES (en Euros)</u>	Chapitre 011 (charges à caractère général)	+6 100 €
	Chapitre 012 (charges de personnel)	+ 8 500 €
	Chapitre 65 (charges de gestion courante)	-4 600 €
	-11 000 € au 657341 (piscine)	
	+ 6 400 € au 6574 (mission locale)	
	Chapitre 022 (dépenses imprévues)	-10 000 €

Au vu de ces modifications l'équilibre budgétaire reste inchangé et est le suivant:

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT :	4 314 253 €	4 314 253 €
FONCTIONNEMENT :	8 214 398 €	8 214 398 €

2-02 Décision modificative n°1 - Budget annexe Ordures Ménagères

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 34 voix pour, le Conseil Communautaire :

- Adopte les virements et ouvertures de crédits du budget annexe ordures ménagères 2011.

.../...

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/09/2011

Objet de la réunion : Conseil Communautaire

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Le budget primitif voté le 12 avril 2011, a été arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT :	42 260	91 038
EXPLOITATION :	1 629 141	1 629 141

La présente décision modificative permet l'ajustement des crédits et modifie le budget comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES (en Euros)

Chapitre 011 (charges à caractère général)	- 4 300 €
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)	+ 19 500 €
Chapitre 67 (charges exceptionnelles)	+ 3 400 €

RECETTES (en Euros)

Chapitre 70 (produits des services)	+ 13 400 €
Chapitre 74 (Subventions d'exploitation)	+ 5 200 €

Au vu de ces rectifications l'équilibre budgétaire est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT :	42 260	91 038
EXPLOITATION :	1 647 741	1 647 741

2-03 Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur redevances ordures ménagères

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, 1 abstention, le Conseil Communautaire :

- Admet en non-valeur les redevances Ordures ménagères pour un montant de 27 204,33 €.

.../...

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/09/2011

Objet de la réunion : Conseil Communautaire

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

Le receveur-percepteur nous a adressé des propositions d'admission en non-valeur de redevables des ordures ménagères de 2002 à 2011 pour un montant total de 27 204,33 €. Dans ces cas précis il n'a pas été possible de procéder au recouvrement des redevances des ordures ménagères listées sur les documents à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lure.

2-04 Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E.) - Exonération des entreprises de spectacles

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 34 voix pour, le Conseil Communautaire :

. EXONERE de la Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E.),

- dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ainsi que ceux qui bénéficient également d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence ;

- dans la limite de 33 %, les autres établissements de spectacles cinématographiques.

La Communauté de Communes du Pays de Lure peut procéder à des allègements de Contribution Foncière des Entreprises liées à la culture et à l'information, notamment les cinémas ; comme elle l'avait institué sur la Taxe Professionnelle. La nouvelle législation ayant modifié les conditions d'exonération des entreprises de spectacles (article 1464 A du Code Général des Impôts), il convenait de délibérer à nouveau pour une application à compter de 2012.

2-05 Abattement 2012 - Taxe d'habitation

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, 1 abstention, le Conseil Communautaire :

- FIXE à :

0 % la majoration d'abattement pour charges de famille de rangs 1 et 2

0 % la majoration d'abattement pour charges de famille de rangs 3 et plus

0 % l'abattement général à la base

La loi de finances pour 2011 a modifié l'affectation des impôts directs locaux en transférant notamment la Taxe d'Habitation (T.H.) perçue par le Département aux communes ou aux E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

Compte tenu des disparités constatées sur les abattements de TH, un mécanisme de neutralisation automatique des effets sur le contribuable a été institué pour 2011.

Pour 2012, la Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) décide de sa propre politique fiscale d'abattements et d'exonérations de TH sur les résidences principales, distincte de celles des communes membres.

.../...

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/09/2011

Objet de la réunion : Conseil Communautaire

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

Pour la Taxe d'Habitation, deux types d'abattements peuvent être votés :

- un abattement obligatoire pour charges de famille (10 % et 15 %) qui peut être majoré de 10 points maximum. Il permet, par une diminution de la valeur locative imposable, de baisser l'imposition des familles.
- deux abattements facultatifs, l'un général, l'autre en faveur des personnes dont le revenu fiscal de référence et la valeur locative du local n'excèdent pas certaines limites.

L'abattement général à la base peut être modulé de 0 à 15 %. Il est favorable aux contribuables dont la valeur locative du logement est inférieure à la moyenne intercommunale. Il a un effet redistributif entre les contribuables à valeur locative haute et basse.

L'abattement spécial à la base peut être modulé de 0 à 15 %. Il concerne les personnes de conditions modestes (revenu et valeur locative) et certaines autres catégories (personnes âgées, adultes handicapés, invalides ou infirmes).

En 2011 ont été appliqués les anciens abattements du Département de la Haute-Saône suivants, pour le contribuable :

- 0 % la majoration d'abattement pour charges de famille de rangs 1 et 2
- 0 % la majoration d'abattement pour charges de famille de rangs 3 et plus
- 15 % l'abattement général à la base

3- PERSONNEL

3-01 Modification tableau des effectifs

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 34 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **OUVRE 1 poste d'agent d'exploitation piscine (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) à temps complet à compter du 1er octobre 2011.**
- **MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.**

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2011.

Avant la réouverture de la piscine de Lure au 4^e trimestre 2011, il sera nécessaire d'effectuer des tests de mise en eau avec prélèvements et analyses d'eau et d'air, vérifications de chauffage, etc... L'agent d'exploitation sera responsable de leur exécution.

A l'ouverture, l'agent aura pour missions l'entretien régulier de la piscine (abords, bassin), des prélèvements d'eau, des analyses ainsi que de la vérification des différents paramètres correspondants (PH, chlore, chloramines, température de l'eau). Il réalisera les grandes opérations de nettoyage de la piscine et le petit entretien du bâtiment (espaces verts, petites réparations).

4- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-COMMERCE

4-01 Cession du parc à bois à l'entreprise SWEDSPAN - Tertre Landry – Lure

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 35 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la vente précisée ci-dessous ;

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lure à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y afférant.

.../...

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/09/2011

Objet de la réunion : Conseil Communautaire

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

En 1999, la Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) avait accompagné le développement de l'entreprise ISOROY par la réalisation d'un parc à bois, vaste plate-forme destinée au stockage de bois.

Ce portage public avait permis de mobiliser des subventions ; un bail avait ensuite été conclu et s'est poursuivi lors du rachat d'ISOROY par Swedpsan l'an dernier. Le montant du loyer de 152 449 € HT/an couvrait l'annuité d'emprunt supportée par la C.C.P.L.

La nouvelle direction du site souhaite désormais acquérir les parcelles situées section BE, N° 6 et 7, d'une surface de 55 895 m².

Le montant proposé est de 666 400 € hors frais de notaire, ce qui est conforme à l'estimation des domaines, 833 300 € HT, assorti d'une marge de négociation de 20%.

La TVA sera prise en charge par Swedspan.

2- FINANCES (suite)

2-06 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Frotey-les-Lure

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 35 voix pour, le Conseil Communautaire :

-**ATTRIBUE** à la commune de Frotey-les-Lure un fonds de concours de 5 312 €.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2011.

La Communauté de Communes du Pays de Lure souhaite s'inscrire dans un projet global d'aide au développement de son territoire et dans ce cadre une enveloppe de 200 000 € y est affectée pour 2011. Il a été convenu de verser cette année un fonds de concours à toutes les communes proportionnellement à la fiscalité supplémentaire levée par la C.C.P.L sur leur territoire.

La Commune de Frotey-les-Lure doit donc, à ce titre, percevoir 5 312 €.

Le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la mairie de Frotey-les-Lure, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	RECETTES
Charges de personnel d'entretien des voiries et des bâtiments communaux : 41 395 €	charge de la commune : 36 083 €
	fonds de concours CCPL : 5 312 €
TOTAL : 41 395 €	TOTAL : 41 395 €

.../...

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/09/2011

Objet de la réunion : Conseil Communautaire	Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
<p>4- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-COMMERCE (suite)</p> <p>4-02 1ère tranche ORAC Intercommunale – modification du programme d'actions</p> <p>L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 35 voix pour, le Conseil Communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le programme d'actions modifié de la 1ère tranche intercommunale (pièce jointe), - AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant. <p>Par délibérations du 7 juillet 2009 et du 10 novembre 2009, le conseil communautaire approuvait le programme d'actions prévu dans le cadre de la première tranche ORAC (Opération de Revitalisation de l'Artisanat et du Commerce) intercommunale (hors Lure). Par décision du 17 août 2011, l'État nous a fait part de son accord sur l'octroi d'une aide FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) de 126 216 € H.T. Cependant le taux de financement de certaines actions est inférieur à celui sollicité.</p> <p>Les financements FISAC se portent ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en fonctionnement à : 26 667 € H.T. au lieu de 39 200 € H.T. - en investissement à : 99 549 € H.T. au lieu de 113 434 € H.T. <p>5- QUESTIONS DIVERSES</p>	
Destinataires du Compte Rendu	Prochaines réunions
<ul style="list-style-type: none"> - Mmes et MM les Maires des communes de la C.C.P.L. (22) pour affichage dans les communes : <i>Site INTERNET, Rubrique : Pays de Lure, Sous-Rubrique : Les actions, les délibérations</i> - Les Affiches de la Haute-Saône - Affichage CCPL 	<p>Bureau : 18H00 les 08 novembre 2011 et 06 décembre 2011</p> <p>Conseil Communautaire : 18H00 les 15 novembre 2011 et 13 décembre 2011</p>

ANNEXE

au

Compte Rendu

du

Conseil Communautaire

du

20 septembre 2011

STATUTS de la Communauté de Communes du Pays de Lure

PREAMBULE :

La Communauté de Communes du Pays de LURE est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle exerce en lieu et place des communes adhérentes, les compétences visées à l'article 2.

ARTICLE 1 : PÉRIMÈTRE ET DÉNOMINATION

En application des articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de :

- Andornay,
- Arpenans,
- Faymont,
- Froideterre,
- Frotey-les-Lure,
- La Côte,
- La Neuvelle-les-Lure,
- Les Aynans,
- Le Val de Gouhenans,
- Lomont,
- Lure,
- Lyoffans,
- Magny-Danigon,
- Magny-Jobert,
- Magny-Vernois,
- Malbouhans,
- Moffans et Vacheresse,
- Palante,
- Roye,
- Saint-Germain,
- Vouhenans,
- Vy-les-Lure

Une communauté de communes qui prend la dénomination de :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

ARTICLE 2 : COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

La Communauté de Communes exerce de plein droit, aux lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

A/ COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

1. Développement Economique :

- *Création, aménagement, gestion, entretien, commercialisation et extension de zones d'activités industrielles, tertiaires, commerciales, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire.*

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- La zone Arémis-Lure,
- La zone de la Saline à LURE,
- La zone des Cloyes à LURE,
- La zone du "Terre Landry" à LURE,
- La zone de la Besse du Creux de l'Enfer à FROTEY-LES-LURE,
- La zone des Têtes de Chats à SAINT-GERMAIN,
- La zone « Aux Gravières » à LA COTE,
- La zone « Base de loisirs » à LURE,
- Les zones d'activités économiques ou touristiques créées par la Communauté de Communes du Pays de LURE.

- *Actions de développement économique d'intérêt communautaire*

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- **Les actions favorisant le maintien et le développement d'activités économiques sur notre territoire et notamment :**
 - les aides directes et indirectes aux implantations d'entreprises (conformément à la législation en vigueur),
 - la construction et l'extension d'immobilier à vocation économique.
- **Les actions favorisant le maintien et le développement du commerce et de l'artisanat sur notre territoire et notamment :**
 - Les Opérations de Revitalisation de l'Artisanat et de Commerce (ORAC),
 - Les actions de promotion économique du territoire communautaire.

2. Aménagement de l'espace communautaire :

- Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT), de schéma de secteurs, de chartes de développement et d'aménagement rural, de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire,
- Elaboration(s), révisions(s), modification(s), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI),
- Révisions(s) des cartes communales,
- Elaboration de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) nécessaires à la réalisation d'opérations de compétences communautaires,
- Constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation d'opérations de compétences communautaires,
- Elaboration(s), révisions(s), modification(s) d'un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique,
- Gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG).

B/ COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

1. Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire :

Les voies se composent :

- des voiries et de leurs dépendances fonctionnelles nécessaires à la circulation routière,
- des pistes cyclables.

Sont d'intérêt communautaire :

- les voies communales classées dans le domaine public et affectées à la circulation routière qui :
 - desservent un équipement géré par la Communauté de Communes du Pays de LURE,
 - desservent des activités économiques, touristiques et équipements publics,
 - assurent les liaisons entre les communes adhérentes.
- les pistes cyclables sur les voiries communautaires et celles à créer.

Le guide de la voirie fixe la liste des voies communautaires au regard des critères fixés ci-dessus et les modalités d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de LURE.

2. Politique du logement et du cadre de vie :

- Animation d'un observatoire du logement,
- Pilotage, animation de la conférence intercommunale du logement,
- Etudes et mise en oeuvre d'une O.P.A.H. (*Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat*) et de toutes actions collectives de développement et d'amélioration du logement,
- Construction, aménagement et gestion d'une fourrière animale.

3. Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

4. Actions sociales d'intérêt communautaire :

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- les actions de soutien à l'emploi et à l'insertion, notamment par l'activité économique,
- la création, l'aménagement et la gestion de structures d'accueil de la petite enfance,
- la gestion et l'animation du Relais Assistantes Maternelles (RAM),
- la gestion et l'animation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEF),
- la création, l'aménagement et la gestion de structures et de services d'accueil de l'enfance pendant et en dehors du temps scolaire (périscolaire et extrascolaire).

5. En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire :

- *Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.*

Est considérée d'intérêt communautaire les équipements à caractère unique structurants pour le territoire ayant vocation à satisfaire les besoins de l'ensemble de la population des communes membres, dont la liste suit :

- la piscine intercommunale située à Lure

C/ COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES FACULTATIVES :

1. Aménagement numérique du territoire

- Création et extension des infrastructures et des réseaux de communication électronique,
- Promotion et valorisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

2. Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Etudes et travaux d'entretien, d'aménagement et de mise en valeur des ruisseaux et cours d'eau domaniaux et/ou non domaniaux et de leurs ouvrages annexes, exceptées les rivières OGNON, RAHIN et REIGNE,
- Fermeture et résorption des décharges brutes et sauvages,
- Mise en valeur touristique du territoire communautaire :
 - *par la création et l'entretien des sentiers de balades suivants :*

- sentier de l'Onde
- sentier de la Sylve
- sentier de la Reigne
- sentier du Sémé
- sentier de l'Eau et la Pierre
- sentier de la découverte de Faymont
- sentier du Mont Gedry
- sentier des Essarts

et ceux à créer par la Communauté de Communes du Pays de LURE.

- *par la conception, la réalisation et la gestion d'équipements touristiques et de loisirs,*
- *par des actions de promotion du territoire,*
- *par l'adhésion à l'office du tourisme de Lure.*

3. Transport

- **Etudes sur le transport collectif, le transport à la demande et les déplacements.**

4. Equipements culturels

A compter du 1er janvier 2013, l'aménagement, l'entretien et la gestion du cinéma intercommunal « Méliès » situé à Lure.

5. Droit de préemption urbain

La Communauté de Communes du Pays de LURE pourra exercer le droit de préemption urbain pour les opérations relevant de ses compétences dans les conditions définies par le Code de l'Urbanisme après accord du Conseil Municipal de la commune concernée.

6. Prestations de service

La Communauté de Communes du Pays de LURE peut, conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres.

7. Mandats de maîtrise d'ouvrage publique

La Communauté de Communes du Pays de LURE peut, conformément à la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée (loi MOP), exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour ses communes membres.

8. Fonds de concours

Conformément à l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de LURE peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours dont les modalités sont fixées par accord concordant entre le conseil communautaire et les conseils municipaux concernés.

ARTICLE 3 : DURÉE

La Communauté de Communes du Pays de Lure est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : SIÈGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays de Lure
ZA de la Saline - Rue des Berniers - 70204 LURE

ARTICLE 5 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire constitué de conseillers communautaires titulaires et de conseillers communautaires suppléants.

La représentation des communes au sein du Conseil Communautaire est définie en fonction de leur population. La répartition des sièges s'effectue selon les modalités suivantes :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES	NOMBRE DE SUPPLEANTS
De 1 à 1000 habitants	1	1
De 1001 à 2000 habitants	2	2
De 2001 à 3000 habitants	3	2
De 3001 à 4000 habitants	4	3
De 4001 à 5000 habitants	5	3
De 5001 à 6000 habitants	6	4
De 6001 à 7000 habitants	7	4
De 7001 à 8000 habitants	8	5
De 8001 habitants et plus	12	5

La répartition des sièges attribués à chaque commune membre reste valable pour la durée du mandat, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

ARTICLE 6 : BUREAU

Le bureau est composé :

- d'un Président,
- de Vice-Présidents,
- d'autres membres.

Le nombre exact des membres du Bureau et leur répartition sont déterminés par le Conseil Communautaire. Chaque commune membre dispose au moins d'un représentant au sein du bureau.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

Les règles de fonctionnement du Conseil Communautaire, du Bureau et des Commissions sont fixées dans le règlement intérieur établi en application des articles L 52111-1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de la Communauté de Communes du Pays de LURE comprennent notamment :

- le produit de la fiscalité directe locale,
- le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes,
- les sommes qu'elle serait amenée à recevoir des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- les produits des emprunts.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Un exemplaire des présents statuts est annexé aux délibérations des conseils municipaux des communes membres.

Les présents statuts s'appliqueront à compter du **1er janvier 2012** ; les anciens statuts s'appliquant jusqu'à cette même date.

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des Conseils Municipaux intéressés par la constitution de la Communauté du Pays de Lure, conformément à l'arrêté préfectoral de création.

* * * * *

En application de l'arrêté préfectoral et des
délibérations des organes intéressés

**Le Président de la Communauté
de Communes Du Pays de Lure**

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er octobre 2011 – Annexe à la délibération du CC du 20 septembre 2011

FILIERES	GRADES OU EMPLOIS	NOMBRE DE POSTES		TEMPS DE TRAVAIL	
		OUVERTS	POURVUS		
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	1	1	1 TC	
	Attaché	2	1	1 TC	
	Rédacteur chef	1	1	1 TC	
	Rédacteur principal	0	0	0 TC	
	Rédacteur	2	2	2 TC	
	Adjoint administratif principal de 1° classe	1	1	1 TC	
	Adjoint administratif principal de 2° classe	2	2	1 TC + 1 TNC (29/359)	
	Adjoint administratif de 1° classe	2	2	2 TC	
	Adjoint administratif de 2° classe	0	0	0 TC	
	Technicien principal de 1° classe	2	2	2 TC	
TECHNIQUE	Technicien principal de 2° classe	1	1	1 TC	
	Technicien	1	1	1 TC	
	Agent de maîtrise principal	1	1	1 TC	
	Agent de maîtrise	2	2	2 TC	
	Adjoint technique principal de 1° classe	1	1	1 TC	
	Adjoint technique principal de 2° classe	4	4	4 TC	
	Adjoint technique de 1° classe	4	4	4 TC	
	Adjoint technique de 2° classe	7	7	6 TC +1 TNC (12/359)	
	Agent d'exploitation (AT 1 ou 2 cl.)	1	0	1 TC	
	Infirmier de classe normale	1	1	1 TC	
MEDICO SOCIALE	Educateur de Jeunes Enfants	1	1	1 TC	
	Auxiliaire de puériculture principal de 1° classe	2	2	2 TC	
	Auxiliaire de puériculture principal de 2° classe	1	1	1 TC	
	Auxiliaire de puériculture de 1° classe	3	3	3 TC	
	Adjoint d'animation principal de 2° classe	1	1	1 TC	
	Adjoint d'animation de 1° classe	4	4	4 TC	
ANIMATION	Adjoint d'animation de 2° classe	2	2	2 TC	
	Sportive	1	1	1 TC	
	Educateur sportif de 2° classe - Chef de bassin	2	0		
TOTAL		53	49	/	
SECTEUR	AGENTS NON-TITULAIRES		NOMBRE DE POSTES		TEMPS DE TRAVAIL
			OUVERTS	POURVUS	
	EMPLOIS NON CITES	Educateur de Jeunes Enfants Contractuel	1	1	1 TC
		MNS - ETAPS	1	0	1 TC
		Contrats Aidés – Adjoint technique de 2° classe	1	1	1 TNC (27/359)
TOTAL		3	2	/	
TOTAL GENERAL		56	51	/	

A N N E X E

SYNTHESE FINANCIERE 1^{ère} tranche

FONCTIONNEMENT : en € HT

ACTIONS	Coûts Prévisionnels	FISAC		Conseil Général	Communauté de Communes		
Diagnostic préalable (action 1.1)	16 640	4 992	30 %	-	-	3 328	20 %
TIC Chambres de Métiers (action 3.1)	4 200	840	20 %	-	-	840	20 %
UCIA (action 4.1)	8 000	2 000	25 %	-	-	6 000	75 %
Animation chèque Kado (action 4.2)	5 000	1 667	33,00%	-	-	1 250	25%
Communication ORAC (action 5.1)	10 000	2 500	25 %	-	-	7 500	75 %
Animation gestion ORAC (action 6.1)	20 000	7 500	37.5 %	-	-	12 500	Reste à charge
Evaluation T1 préparation ORAC T2 (action 6.2)	14 000	4 200	30 %			9 800	70 %
TOTAL	77 840	23 699				41218	

INVESTISSEMENT : en € HT

ACTIONS	Coûts Prévisionnels	FISAC		Conseil Général		Communauté de Communes	
Modernisation point de vente (action 1.2a)	300 000	60 000	20 %	30 000	10%	30 000	10 %
Modernisation outil de travail (action 1.2b)	100 000	20 000	20 %	-	-	20 000	20 %
Renouvellement matériel de tournée (action 1.3)	20 000	4 000	20 %	-	-	4 000	20 %
Aménagement Magny Vervois (action 2.1)	349 191	15 549	25 % (*)	-	-	-	-
TOTAL	769 191	99 549		30 000		54 000	

(*) 25 % des travaux éligibles soit 62 196 €